

COMMUNE DE RECQUIGNIES

.....

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'un défilé de véhicules militaires le 08 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I

A l'occasion des 80 ans du 08 Mai 1945, la ville de recquignies met en place un défilé de 9H00 à 12H30 qui empruntera les rues suivantes.

Depuis la place de Nice, les véhicules emprunteront :

1. la rue du 06 septembre
2. la rue de la gare
3. la traversée du passage à niveau
4. la rue Armand Beugnies
5. **Arrêt - Place des ATMs**

ARTICLE II :

Les mesures de prévention :

**Un véhicule de la Police nationale ouvrira le convoi**

La circulation des véhicules sera encadrée par des véhicules municipaux en amont et en aval du convoi: un véhicule d'ouverture de la commune avec gyrophare, un véhicule de tête du défile

Un véhicule lourd de fermeture de la commune clôturera l'arrière, avec la mention **d'interdiction de dépassement du convoi.**

**Lors des passages des véhicules militaires sur les passages à niveaux SNCF, ceux-ci passeront 1 a la fois en s'assurant que le passage est libre pour le prochain évitant tout blocage sur les voies**

La circulation sera interdite rue Armand Beugnies en contre sens du défilé, une déviation sera mise en place pour les véhicules arrivant de Marpent via la rue d'Ostergnies.

La route sera progressivement réouverte au passage du convoi et a la fin du cortège après le passage aux monuments aux mort place des ATM.

Durant le défilé le dépassement du convoi est strictement interdit

A l'arrivée de la place des ATMs, les véhicules militaires sans musiciens embarqués rejoindront individuellement la place de Nice à l'issue du défilé, les autres véhicules se stationneront le long de la rue d'Ostergnies en attendant la fin de la prestation des musiciens préalablement embarqués pour la cérémonie commémorative aux monuments de la place des ATMs.

Le convoi sera continu à vitesse réduite, les arrêts seront prévus au strict minimum à la Place des ATMs pour les cérémonies

Le portail de l'hôtel de ville sera condamné.

Pour permettre, l'exposition des véhicules militaires et de la préparation du défilé, la place de nice sera interdite au stationnement dès 22H00 le Mercredi 07 Mai 2025 au Jeudi 08 Mai 17H00.

Pour protéger les badauds le long des trottoirs et en respect les mesures vigipirates. Des signaleurs avec barrières de police en « T » (-barrières par 6 mètres de largeur) entraveront toute la chaussée et un véhicule en barrage complètera le dispositif sur tous les croisements des rues rencontrées par le convoi:

- Le rue du 06 septembre à hauteur du café de Nice,
- la rue du 06 septembre et la rue Maurice Druart,
- la rue du 06 septembre et l'impasse Maurice Druart,
- La rue de la gare et l'impasse de l'Escrière,
- La rue de la gare
- La rue de la gare et place de la gare
- La rue René Fourchet et rue Armand Beugnies
- La rue Armand Beugnies et le chemin des Foyaux
- La rue Armand Beugnies et rue Jacques Brel
- La rue Armand Beugnies et rue Paul Pécret
- La rue Armand Beugnies et rue Mousset
- La rue Armand Beugnies et Résidence Paul Hauquier
- La rue Armand Beugnies et rue de la Barque
- Le rue d'Ostergnies à hauteur du croisement

### **ARTICLE III**

Afin de protéger, les badauds, riverains et visiteurs, la prévention et les recommandations orales nécessaires seront assurés par un véhicule de prévention et de signalisation d'ouverture avec gyrophare.

**ARTICLE IV** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3 sur les barrières. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

**ARTICLE VI** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- Conseil Général - Direction des Transports à LILLE
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- TRANSDEV
- STIBUS
- Transports DEWITTE
- SNCF
- Flamme
- M. Le Maire de MARPENT
- M. Le Maire de ROUSIES
- M. Le Maire de Boussois
- M. Le Maire de Cerfontaine
- M. Le Maire de Colleret

A RECQUIGNIES, le 25/04/2025

